

AGE 2024

Modifications apportées aux statuts

Paris, 21 mars 2024



Union des Professionnels
de la Dépollution des Sites.

Modifications des statuts – Adhérent ACTIF (art.7.1)



Modifications des statuts – Adhèrent ACTIF

Modifications apportées au Règlement Intérieur de l'UPDS lors du Bureau du 19/09/23

- Collège microstructures : sociétés dont le CA SSP est compris entre 30 et 400 k€HT
- Cotisation : fonction du nombre de cadres ou ingénieurs diplômés qui travaillent au sein de la microstructure.

Proposition de modification des statuts, article 7.1 – Adhésion à titre d'adhérent actif :

Affectation d'un adhérent ACTIF au collège ingénierie ou travaux	Affectation d'un adhérent ACTIF au collège microstructures
se fait sur la base de son activité principale déclarée, de ses effectifs et de son chiffre d'affaires.	se fait sur la base de son chiffre d'affaires.

Modifications des statuts – Adhérent ASSOCIE (art.7.3)



Contexte – Adhérent ASSOCIE

Situation actuelle (art.7.3) :

- Adhésion comme adhérent ASSOCIE :
 - accessible à toute personne morale ou physique qui exerce une activité en lien avec le secteur des sites et sols pollués ;
 - Se fait sur candidature motivée de la personne concernée (lettre justifiant les interactions existantes entre domaine d'intervention du candidat et les SSP, faisant connaître ses motivations à intégrer l'UPDS et sa volonté de participer aux discussions des commissions et GT Techniques) ;
 - soumise à agrément du Bureau /sur vote des membres du Bureau ;



Note : Les documents demandés lors de la candidature de l'adhérent associé diffèrent de ceux des adhérents actifs.

Proposition de modifications des statuts, art.7.3 – Adhésion à titre d'adhérent ASSOCIE



Réintégration des documents génériques demandés aux adhérents actifs dans la liste des pièces à fournir lors de la demande d'adhésion

- Ne pas être en état de redressement ou de liquidation judiciaire, ou de cessation de paiement,
- S'engager à respecter la législation et la réglementation en vigueur dans l'exercice de ses activités,
- Avoir déclaré pour elle et ses mandataires n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale en lien avec l'activité de dépollution, ni de sanction civile ou administrative dans ce cadre au moment de sa demande d'adhésion,
- S'engager à ne pas défendre ou prendre des positions susceptibles de porter atteinte aux intérêts du Syndicat,
- S'engager à respecter le règlement intérieur de l'UPDS (joint en annexe des présents statuts).



Merci pour votre
attention ...